

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

RÉGIE EAU NORD CARAÏBES
RéNoC-Eau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU : 7 FEVRIER 2017
MEMBRES EN EXERCICE : 12
MEMBRES PRESENTS : 10

DATE DE LA CONVOCATION : 1^{ER} FEVRIER 2017

DÉLIBÉRATION N° CA-EAU-2017-04

OBJET : Approbation de la nomination de Madame SELBONNE-BELAIR Maryse à la fonction d'agent comptable de la Régie Eau Nord Caraïbes.

affichée le

L'an deux mille dix-sept, sept février à dix-huit heures, le Conseil d'Administration de la Régie Eau Nord Caraïbes, RéNoC-Eau, légalement convoqué le premier février deux mille dix-sept, s'est réuni à Espérance Morne-à-l'Eau sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BERNARD ;

	Présent	Absent	Représenté
M.AGLAS Dunières		X	
M. ALIE Paul		X	
M. BERNARD Jean-Luc	X		
M ^{me} CARDOVILLE Prisca	X		
M. CORNEILLE Denis	X		
M. CUIRASSIER Jocelyn	X		
M.DAVILA Jacques	X		
M. HILL Joseph	X		
M. LYCAON Célestin	X		
M. REINETTE Pierre	X		
M. SIOUMANDAN Rénalt	X		
M ^{me} TRABON-SINAPAH Line	X		

RENDUE EXECUTOIRE,
LE

Le Président

Le secrétaire de séance nommé est Monsieur Denis CORNEILLE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS 2016-09/041 du SIAEAG portant approbation de la création de la régie « Eau » pour la gestion, l'exploitation et les investissements du service public de l'eau sur le territoire des Grands Fonds du Gosier et du Nord Grande-Terre, approuvant les statuts de RéNoC-Eau ;



Vu la délibération n°CA-EAU-2016-09, en date du 9 décembre 2016 portant création du poste de Comptable public de la Régie Eau Nord Caraïbes ;

Vu les statuts de la RéNoC-Eau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SG/DiCTAG/BRF en date du 20 janvier 2017, portant nomination de l'agent comptable pour les régies RéNoC-Eau et RéNoC-Assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SG/DiCTAG/BRF en date du 3 février 2017, portant rémunération de l'agent comptable des régies RéNoC-Eau et RéNoC-Assainissement ;

CONSIDERANT que l'article 7.1 des statuts de la Régie Eau Nord Caraïbes précise que l'agent comptable est, soit un comptable direct du Trésor nommé par le ministre en charge du budget après information de l'autorité organisatrice, soit un agent comptable spécial nommé par le Préfet, sur proposition du conseil d'administration après avis du Directeur Régional des Finances Publiques (DRFIP) et placé sous l'autorité administrative du Président du Conseil d'Administration. Il ne peut être révoqué que dans les mêmes formes ;

CONSIDERANT qu'à ce jour la procédure de désignation de l'agent comptable est en cours de finalisation ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité du service public, il convient de nommer un agent comptable jusqu'à la nomination de l'agent comptable en titre ;

Le Conseil d'Administration OUI l'exposé du Président, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

ARTICLE 1: D'APPROUVER la nomination de Madame SELBONNE-BELAIR pour occuper la fonction d'agent comptable par intérim de la Régie Eau Nord Caraïbes à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'à la prise de fonction de l'agent comptable en titre de la Régie Eau Nord Caraïbes, RéNoC-Eau ;

ARTICLE 2: DE FIXER la rémunération de Madame SELBONNE-BELAIR à six cent euros (600€) par mois ;

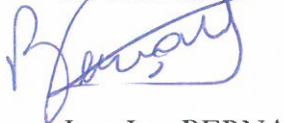
ARTICLE 3: D'IMPUTER la rémunération de Madame SELBONNE-BELAIR sur le budget Eau de la Régie Eau Nord Caraïbes, RéNoC-Eau ;

ARTICLE 4: Le Président et le Directeur Général de la RéNoC-Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.
Au registre sont les signatures.*

Fait à Morne-à-l'Eau, le 7 février 2017

Le Président



Jean-Luc BERNARD

